

# LE FONDS DE QUALIFICATION & COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

**Objectif : solliciter la demande de prise en charge financière des formations diplômantes et certifiantes hors Etudes Promotionnelles fixées par l'arrêté du 19/07/2019.**

**Rappel sur le Fonds FQ&CPF** (Fonds de qualification et Compte Personnel de Formation)  
Mutualisation de 7,1% de la cotisation volontaire plan de formation des établissements adhérents à l'ANFH. Le FQ&CPF permet de financer, outre les EP définies par l'arrêté, les diplômes et certificats inscrits au RNCP et au RSCH.

Le cadre national des certifications professionnelles	Financement possible
<b>Socle de connaissances et de compétences</b>	FQ&CPF ou Plan de formation
<b>Niveau 1 et 2</b> Sans diplôme ou brevet des collèges	
<b>Niveau 3</b> CAP ou BEP	
<b>Niveau 4</b> BAC	
<b>Niveau 5</b> BAC + 2	
<b>Niveau 6</b> Bac + 3	
<b>Niveau 7</b> Master	Plan de formation ou dispositifs spécifiques
<b>Niveau 8</b> Doctorat	

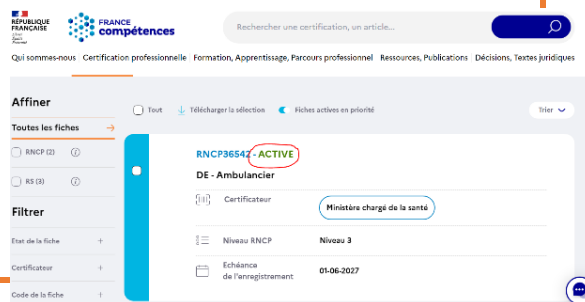
Les certifications professionnelles peuvent être délivrées :

- Par l'Etat et ses institutions (diplômes, habilitations)
- Par les branches professionnelles (certificats de qualification professionnelles (CQP))
- Par les entreprises privées (titres professionnels, certificats de compétences)

### Point de vigilance :

Pour être financé sur le FQ&CPF, le diplôme ou le certificat doit être enregistré au RNCP (Registre national des certifications professionnelles) ou au RSCH (Répertoire spécifique des certifications et habilitations).

Consultez et recherchez la formation ou le certificat visé sur le site de [France Compétences](http://FranceCompétences) pour vous assurer que la certification est « ACTIVE » et que votre demande au titre du FQ&CPF est bien éligible.



## En partant d'un exemple, question à se poser avant de demander un financement FQ&CPF :

Un agent vous demande de passer un Titre professionnel de Cuisinier.

1<sup>ère</sup> question : Est-ce une reconversion ou pour un projet lié à l'établissement ?

S'il s'agit d'une reconversion alors le financement est le CFP

S'il s'agit d'un besoin de l'établissement, la formation peut faire l'objet d'une demande de prise en charge au titre du FQ&CPF

2<sup>ème</sup> question : Le diplôme est-il enregistré au RNCP ou au RSCH ?

Non, le diplôme est donc à prendre sur le plan de l'établissement

Oui, le diplôme peut être financé sur le FQ&CPF à condition de bien choisir l'organisme que le RNCP a enregistré comme certificateur du diplôme.

## Comment mobiliser le financement pour ces diplômes à l'ANFH ?

Principes généraux :

### 1- La mobilisation par l'agent de ses heures acquises au titre du Compte Personnel de Formation (CPF)

La prise en charge sur les fonds mutualisés ANFH entraîne l'acceptation par l'agent de la décrémentation de ses heures de CPF.

L'agent doit avoir demandé au préalable à son établissement la mobilisation de ses heures acquises au titre du Compte Personnel de Formation.

Les heures de CPF dont dispose l'agent sont inférieures à la durée de la formation ? L'ANFH, sous réserve d'accord de financement, financera la totalité de la formation, quel que soit le nombre d'heures CPF mobilisées par l'agent.

### 2- Le dépôt de la demande par l'employeur

Vous devez nous déposer la demande avant l'entrée en formation de l'agent, lors du recensement en ligne qui effectue deux fois dans l'année en avril et en octobre.

## Ce qui est financé ?

Comme pour les Etudes Promotionnelles du décret, sont financés :

- Frais d'Enseignement : au réel
- Frais de Déplacement : 0€/mois ou plafonds de 250€/mois ou de 400€/ mois
- Frais de Traitement : forfait national lié au grade de l'agent